

00000 - Administration générale

Proposition de cession de deux parcelles à BERNARDSWILLER

Rapport n° CP/2019/167

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession de deux parcelles de terrain situées à Bernardswiller.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi par un exploitant agricole riverain, d'une demande de cession de deux parcelles de vigne lui appartenant, sises à Bernardswiller. Ces deux biens forment une unité foncière de très petite contenance, soit 0,97 are au total, en bordure d'un chemin rural, et sont classés AOC.

Ne présentant aucune utilité pour la mise en œuvre des politiques départementales, ces parcelles cadastrées à Bernardswiller sous-section 20 n°190 de 0,70 are et n°191 de 0,27 are pourraient être cédées au particulier qui en a fait la demande.

Consultée pour avis, la Division du Domaine a fixé la valeur de ces terrains à 650 €. L'acquéreur a donné son accord pour réaliser la transaction à ce montant.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de la vente des parcelles situées à Bernardswiller, cadastrées sous-section 20 n°190 de 0,70 are et n°191 de 0,27 are au prix total de 650 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- *de la vente des parcelles situées à Bernardswiller, cadastrées sous-section 20 n°190 de 0,70 are et n°191 de 0,27 ares au prix total de 650 € ;*
- *que l'acte sera passé en la forme administrative ;*

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY